

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2025/006

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du 21/05/2025
20/05/2025	20/05/2025		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10 et L.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1 et R.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de prestataires dans le cadre des Travaux d'extension du réfectoire de la cantine située à l'école maternelle de la Peyrouas au Muy pour les lots n° 1 à 8,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 14 mars 2025 pour parution au journal d'annonces légales « T.P.B.M. » (parue le 19 mars 2025), ainsi que sur les sites Internet du Moniteur « MarchésOnline.com » (mise en ligne du 15 mars 2025), sur celui de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 14 mars 2025 au 15 avril 2025, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que cent quatre-vingt-neuf dossiers ont été retirés (dont trente-neuf anonymement) et que trente (30) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit ceux des candidats suivants :

IZZAGUIRE RÉNOVATION, TERIDEAL BÂTIMENT, SODOBAT, SOGETRA, G.T.P.V. et S.N.T.C. pour le lot n° 1,

PACA RÉNOV, SUD EST ÉTANCHÉITÉ, VÉRIP ÉTANCHÉITÉ et APSYTECH ÉTANCHÉITÉ pour le lot n° 2,

HABITAT.COM, IZZAGUIRE RÉNOVATION, CONCEPT ALU, RÉGIS PÈRE ET FILS, N.T.B. et ALLIAGE pour le lot n° 3,

RÉGIS PÈRE ET FILS, RÉVOLVAR, S.I.S. et E.C.M. pour le lot n° 4,

HABITAT.COM, IZZAGUIRE RÉNOVATION, TERIDEAL BÂTIMENT et IMP CONSTRUCTION pour le lot n° 5,

RVS PEINTURE, IZZAGUIRE RÉNOVATION, GFAP PROVENCE, SEGER VITA PEINTURE, TERIDEAL BÂTIMENT, SARL GASTAUT FRÈRES et IMP CONSTRUCTION pour le lot n° 6,

IZZAGUIRE RÉNOVATION, EGC BÂTIMENT, RÉNOVÉLEC, V.E.S. et E.E. BRENGUIER pour le lot n° 7,

IZZAGUIRE RÉNOVATION, EGC BÂTIMENT, A.C.C.P., ENGIE HOME SERVICES et C.C.F. pour le lot n° 8,

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre (groupement ARC'H / BET SETB / BETECC / BETEF / SOVEBAT) et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit valeur technique de l'offre pour 50 % et prix des prestations pour 50 %), les marchés publics ont été attribués au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse pour chaque lot, à savoir :

- Pour le lot n° 1 : la société S.N.T.C.,
- Pour le lot n° 2 : la société PACA RÉNOV,
- Pour le lot n° 3 : la société CONCEPT ALU,
- Pour le lot n° 4 : la société E.C.M.,
- Pour les lots n° 5 et 6 : la société IMP CONSTRUCTION,
- Pour le lot n° 7 : la société V.E.S.,
- Pour le lot n° 8 : la société CLIMATISATION CHAUD FROID,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 13 mai 2025 ont donné un avis favorable à la conclusion de ces marchés avec les soumissionnaires susmentionnés,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte à lots séparés relative aux Travaux d'extension du réfectoire de la cantine située école maternelle de la Peyrouas, est conclue entre la ville de LE MUY et :

- Pour le lot n° 1 (VRD, gros œuvre, façades, carrelages) : la société S.N.T.C. située à Salernes (83690) – 921, route de Draguignan, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire de Deux cent cinquante mille deux cent quinze euros et onze centimes Hors Taxes (250 215.11 € HT), soit Trois cent mille deux cent cinquante-huit euros et treize centimes Toutes Taxes Comprises (300 258.13 € TTC) en solution de base ;

- Pour le lot n° 2 (étanchéité) : la S.A.R.L. PACA RÉNOV située à Solliès-Pont (83210) – Rue Lion – Espace Cadenet, bâtiment B, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire de Vingt-six mille soixante-et-un euros et quatre-vingt-douze centimes Hors Taxes (26 061.92 € HT), soit Trente-et-un mille deux cent soixante-quatorze euros et trente centimes Toutes Taxes Comprises (31 274.30 € TTC) en solution de base ;
- Pour le lot n° 3 (menuiseries extérieures aluminium) : la S.A.S. CONCEPT ALU située à La Motte (83920) – Route de Bagnols – Z.A.C. Les Maurettes Nord, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Trente-et-un mille sept cent neuf euros et cinquante-quatre centimes Hors Taxes (31 709.54 € HT), soit Trente-huit mille cinquante-et-un euros et quarante-cinq centimes Toutes Taxes Comprises (38 051.45 € TTC) ;
- Pour le lot n° 4 (métallerie) : la S.A.R.L. ENTREPRISE DE CHAUDRONNERIE ET MÉCANIQUE située à Cuers (83390) – 130, rue de l'Innovation – Z.A.C. des Bousquets, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire de Trente-cinq mille neuf cent cinquante-six euros et soixante centimes Hors Taxes (35 956.60 € HT), soit Quarante-trois mille cent quarante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes Toutes Taxes Comprises (43 147.92 € TTC) en solution de base ;
- Pour le lot n° 5 (faux plafonds, cloisons, menuiseries intérieures, sols collés) : la société IMP CONSTRUCTION située à Brignoles (83170) – 260, rue des Romarins – Z.A.C. Nicopolis, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Vingt-huit mille neuf cents euros et soixante-et-un centimes Hors Taxes (28 900.61 € HT), soit Trente-quatre mille six cent quatre-vingts euros et soixante-treize centimes Toutes Taxes Comprises (34 680.73 € TTC) ;
- Pour le lot n° 6 (peinture) : la société IMP CONSTRUCTION située à Brignoles (83170) – 260, rue des Romarins – Z.A.C. Nicopolis, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Quatre mille huit cent trente-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes Hors Taxes (4 835.93 € HT), soit Cinq mille huit cent trois euros et douze centimes Toutes Taxes Comprises (5 803.12 € TTC) ;
- Pour le lot n° 7 (électricité) : la S.A.R.L. VAR ÉLEC SOLUTIONS située à Draguignan (83300) – 147, boulevard des Remparts – Résidence Le Versailles, bâtiment A, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire total correspondant à la solution de base avec P.S.E. n° 1, 2 et 3 et après mise au point de Trente-sept mille six cent un euros Hors Taxes (37 601.00 € HT), soit Quarante-cinq mille cent vingt-et-un euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises (45 121.20 € TTC) décomposé ainsi :
 - ✓ Solution de base : conclue pour un montant global forfaitaire après rectification de Trente-cinq mille huit cent onze euros Hors Taxes (35 811.00 € HT), soit Quarante-deux mille neuf cent soixante-treize euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises (42 973.20 € TTC) ;
 - ✓ Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) n° 1 portant sur l'alimentation d'un VRV pour l'extension et l'existant : conclue pour un montant global forfaitaire en moins-value de Deux cent cinquante euros Hors Taxes (-250.00 € HT), soit une diminution de Trois cents euros Toutes Taxes Comprises (-300.00 € TTC) ;
 - ✓ Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) n° 2 portant sur le remplacement des câbles d'alimentation de l'école : conclue pour un montant global forfaitaire de Mille huit cent quinze euros Hors Taxes (1 815.00 € HT), soit Deux mille cent soixante-dix-huit euros Toutes Taxes Comprises (2 178.00 € TTC) ;
 - ✓ Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) n° 3 portant sur le remplacement du câble d'alimentation logement : conclue pour un montant global forfaitaire de Deux cent vingt-cinq euros Hors Taxes (225.00 € HT), soit Deux cent soixante-dix euros Toutes Taxes Comprises (270.00 € TTC) ;

- Pour le lot n° 8 (plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, rafraîchissement) : la société CLIMATISATION CHAUD FROID située à Valbonne (06560) – 1900, route des Crêtes, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire total de Quatre-vingt-onze mille quatre cent quarante-quatre euros Hors Taxes (91 444.00 € HT), soit Cent neuf mille sept-cent trente-deux euros et quatre-vingts centimes Toutes Taxes Comprises (109 732.80 € TTC) décomposé ainsi :
 - ✓ Solution de base : conclue pour un montant global forfaitaire de Cinquante-neuf mille quatre cent soixante-et-onze euros Hors Taxes (59 471.00 € HT), soit Soixante-et-onze mille trois cent soixante-cinq euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises (71 365.20 € TTC) ;
 - ✓ Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) n° 1 portant sur la climatisation de l'extension et des réfectoires existants : conclue pour un montant global forfaitaire de Trente-et-un mille neuf cent soixante-treize euros Hors Taxes (31 973.00 € HT), soit Trente-huit mille trois cent soixante-sept euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises (38 367.60 € TTC).

Le délai d'exécution global des prestations est fixé à sept mois et demi maximum, y compris période de préparation d'un mois. Le délai d'exécution de chaque lot est indiqué à l'acte d'engagement, et débutera à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution.

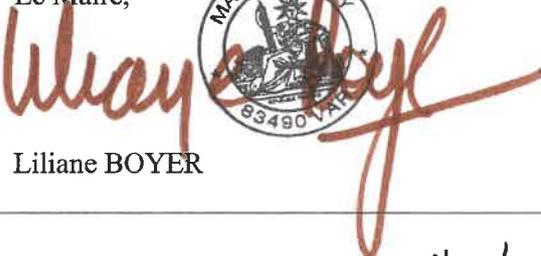
ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 20/05/2025 .

Le Maire,


Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 21/05/25